|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 31 auDocument 35-F |
|  | 13 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres del'Union africaine des télécommunications |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 99 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'UAT propose de modifier la Résolution 99 de l'AMNT, dans le but de faciliter une analyse plus efficace de la restructuration des commissions d'études et d'obtenir des résultats reposant davantage sur des éléments factuels. |
| **Contact:** | Isaac BoatengUnion africaine des télécommunications | Courriel: i.boateng@atuuat.africa |

Introduction

Suite à l'approbation de la Résolution 99 intitulée "Examen de la réforme structurelle des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT", le GCNT a créé un Groupe du Rapporteur sur le programme de travail et la restructuration. Au cours de la période d'études, on a pu observer que peu de progrès avaient été faits dans la présentation à l'AMNT-24 de propositions concrètes sur la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T, en dehors de la fusion des CE 9 et 16, qui s'est résumée à un simple regroupement de ces commissions d'études.

Proposition

Les principes fondamentaux proposés et les objectifs associés sont les suivants:

1) adopter pour la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T une démarche stratégique et factuelle;

2) adopter des principes fondamentaux afin d'éviter la fragmentation des méthodes de restructuration des commissions d'études;

3) analyser le contexte extérieur à l'UIT-T et la situation en matière de normalisation.

MOD ATU/35A31/1

RÉSOLUTION 99 (Rév. New Delhi, 2022)

Examen de la réforme structurelle des commissions d'études du Secteur
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* le numéro 105 de la Constitution de l'UIT et le numéro 197 de la Convention de l'UIT;

*b)* la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT,

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention relatives aux buts et objectifs stratégiques de l'Union;

*b)* les objectifs et les buts stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) ainsi que leurs critères de mise en œuvre, énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT);

*d)* la Résolution 2 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée sur le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études de l'UIT-T;

*e)* qu'au paragraphe 44 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, il est souligné que la normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information,

reconnaissant

*a)* que l'environnement de la normalisation a connu de profondes mutations, de sorte que l'UIT-T devrait se demander si elle doit s'adapter à l'évolution rapide de la situation et selon quelles modalités, conformément aux attentes des participants issus du secteur public et du secteur privé, notamment en procédant à un examen de la structure des commissions d'études ainsi qu'à une analyse approfondie de la réforme structurelle des commissions d'études de l'UIT-T;

*b)* que la réorganisation de la structure des commissions d'études de l'UIT-T doit être la conséquence et le résultat d'une analyse claire et approfondie, qui permettra aux commissions d'études d'être investies d'un mandat adapté à l'évolution des télécommunications/technologies de l'information et de la communication;

*c)* que la réorganisation de la structure des commissions d'études de l'UIT-T doit permettre de renforcer l'efficacité de la collaboration au sein de l'UIT et avec d'autres organisations;

*d)* que la possible réorganisation de la structure des commissions d'études de l'UIT-T réclame une méthode factuelle et des principes fondamentaux convenus si l'on veut éviter la fragmentation et parvenir à des résultats cohérents,

notant

que les débats lors des réunions du Groupe du Rapporteur du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) sur le programme de travail et la restructuration (RG-WPR) ont montré que la tâche de restructuration de l'ensemble des commissions d'études de l'UIT-T est loin d'être achevée,

décide

1 d'envisager les principes fondamentaux ci-après pour une méthode factuelle en vue de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T:

i) pour la restructuration des commissions d'études, envisager de mener dans un premier temps une analyse stratégique du positionnement actuel de l'UIT-T par rapport aux autres organismes de normalisation et aux communautés du logiciel à code source ouvert;

ii) au titre du point i) du *décide*, envisager également une analyse approfondie portant sur les mandats des commissions d'études de l'UIT-T et leur pertinence, eu égard à la dynamique actuelle des activités de normalisation, par rapport aux autres organismes de normalisation et aux communautés du logiciel à code source ouvert, y compris un examen des mandats et des sujets non encore traités par les commissions d'études de l'UIT-T;

iii) la restructuration des commissions d'études devrait être le catalyseur d'une stratégie de l'UIT-T, qu'il faudrait donc élaborer et actualiser ensuite régulièrement;

iv) pour la restructuration des commissions d'études, envisager également une analyse approfondie des modèles économiques et fonctionnels d'autres organismes de normalisation et des communautés du logiciel à code source ouvert;

v)prendre en considération la cohérence entre les programmes de travail des commissions d'études de l'UIT-T afin d'éviter les doubles emplois;

vi) toute proposition visant à fusionner des programmes de travail en tout ou en partie, ou à créer ou à supprimer des commissions d'études devrait tenir compte des principes fondamentaux mentionnés ci-dessus et viser essentiellement à améliorer la position stratégique de l'UIT-T dans l'environnement mondial de la normalisation,

2 que le GCNT sera chargé de gérer l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T, sur la base des principes fondamentaux énoncés au point 1 du *décide* ainsi que des contributions qui lui seront soumises par les États Membres de l'UIT et les Membres du Secteur de l'UIT-T;

3 que les résultats de la réforme éventuelle et de l'examen prendront la forme orientations à l'intention de la prochaine AMNT et que leur mise en œuvre n'aura pas de caractère obligatoire,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'entreprendre, de suivre et d'orienter les travaux dans le cadre d'un groupe du Rapporteur ou d'un autre groupe compétent et de présenter à chaque réunion du GCNT un rapport d'activité sur l'analyse;

2 de présenter aux commissions d'études, après chaque réunion du GCNT, un rapport d'activité sur l'analyse;

3 de soumettre un rapport, assorti de recommandations, pour examen à la prochaine AMNT,

charge les commissions d'études

1 d'examiner les rapports d'activité du GCNT;

2 d'étudier les observations formulées au sujet des rapports d'activité et de les communiquer au GCNT, selon qu'il conviendra,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de fournir l'assistance nécessaire au GCNT dans la mise en œuvre de la présente Résolution et en particulier du point 1 du *décide*,

invite les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT

à participer et à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_